



Ville de Durbuy

# Conseil communal

Durbuy, le 5 décembre 2022.

Extrait du CDLD

Art. L1122-13 - Par. 1<sup>er</sup>. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-14 - les lieu, jour, heure et l'ordre du jour des séances du Conseil Communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, relatifs à la convocation du Conseil Communal. La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour du Conseil Communal, moyennant éventuellement paiement d'une redevance qui ne peut excéder le prix de revient. Ce délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article L1122-13. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir d'autres modes de publication.

Art. L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

## Avis à la population

Monsieur, Monsieur,

Conformément à l'article L1122-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous vous informons de la tenue d'une séance du Conseil communal de la Ville de Durbuy qui aura lieu le lundi 19 décembre 2022 à **19h30** à la salle du Conseil communal à Barvaux/Ourthe.

Le Directeur Général

Olivier BRISBOIS

Par le Collège,



Le Bourgmestre

Philippe BONTEMPS

### **Séance Conjointe Commune - CPAS :**

#### **Séance publique**

1. Présentation du rapport annuel sur l'ensemble des synergies entre la commune et le CPAS, ainsi que sur les économies d'échelle des deux administrations
2. Présentation de la note de politique générale du CPAS pour le budget 2023

#### **Séance du Conseil communal :**

##### **Séance publique**

1. Informations
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022
3. Comité de concertation Ville-CPAS. Procès-verbal du 7/11/2022. Communication
4. ATL - plan d'action annuel 2022/2023 et rapport d'activité 2021/2022 - Prise de connaissance
5. Tutelle sur les établissements cultuels : Fabrique d'église de Villers Sainte Gertrude - Approbation du Budget 2023
6. Tutelle sur les établissements cultuels : Fabrique d'église de BOMAL - Compte 2021. Approbation.
7. Tutelle sur les établissements cultuels : Fabrique d'église de BOMAL - Approbation du Budget 2023
8. Tutelle sur les établissements cultuels : Fabrique d'église de TOHOGNE - Compte 2021. Approbation.
9. Tutelle sur les établissements cultuels : Fabrique d'église de Tohogne - Approbation du Budget 2023
10. Zone de secours « LUXEMBOURG » — Fixation de la dotation communale ordinaire 2023
11. Subside solidarité 2022. Répartition.
12. Idelux. Finances. Assemblées générales stratégique et extraordinaire du 21 décembre 2022.

13. Idelux. Eau. Assemblée générale stratégique du 21 décembre 2022.
14. Idelux. Projets publics. Assemblées générales stratégique et extraordinaire du 21 décembre 2022.
15. Tutelle communale - CPAS - Budget 2023
16. Régie Communale Ordinaire - FONCIERE. Comptes pour l'exercice 2021. Approbation.
17. Régie Communale Ordinaire - FONCIERE. Budget 2023. Approbation.
18. Régie Communale Ordinaire ADL - Budget 2023
19. VILLE. Budget communal 2023. Approbation.
20. URBA. Questions de voirie. PRIMA HOUSE à Grandhan - ADOPTION.
21. Aménagement du sentier dit "du Calvaire" à Bomal. Approbation des conditions et du mode de passation.
22. Entretien des voiries communales 2023. Enduisage. Approbation des conditions et du mode de passation.
23. Construction d'un hall pour le service technique communal. Marché de services pour la désignation d'un auteur de projet. Approbation des conditions et du mode de passation.
24. Aménagement de la rue du Plâtre. Marché de service pour désignation d'un auteur de projet. Approbation des conditions et du mode de passation.
25. Régie foncière. vente d'une parcelle communale à Barvaux derrière le garage Noirhomme
26. Régie foncière. Vente d'une bande de terrain devant la parcelle de MARECHAL Arnaud à Tohogne
27. Régie foncière. Empiètement sur un terrain privé solutionnable par un échange entre la Ville et Mme THEATE
28. Régie foncière. Convention de mise à disposition payante du terrain communal jouxtant le cimetière de Heyd.
29. Service Patrimoine. Vente d'une parcelle communale en 2 lots. Attribution.
30. Service Patrimoine. Vente d'une parcelle communale à Izier à Mme Habotte. Décision de principe.
31. Régie foncière. Echange de terrains avec C. NINANE à Lignely. Décision de principe.
32. Régie foncière. Vente du lot 14 au lotissement communal rue Marlaine à Wéris. Attribution
33. Régie Foncière. Vente de parcelles aux Macralles. Lots 68-15-43-73. Attribution
34. Service Patrimoine. Vente d'un excédent de voirie à Grandhan, rue Lamorteau à M. LESENFANTS. Conclusion de la vente
35. Service du Personnel - Nomination d'un agent administratif D4 pour le service des ressources humaines. Désignation jury extérieur

#### **HUIS CLOS**

36. Personnel Enseignement - Désignations - Ratification